

frères, soeurs, cousins et cousines. Du coté ascendant, le même terme désigne un père, un oncle ; une mère ou une tante.

F. Ravault, géographe à l'ORSTOM nous explique comment fonctionne cette communauté familiale à partir d'un principe organisateur simple : le droit d'aînesse. Au sein de chaque 'opu ho'e, le membre de la génération aînée le plus âgé, a la charge de répartir et de redistribuer (en cas de départ ou de retour) toutes les terres disponibles susceptibles d'être mises en valeur ou exploitées. Ces terres font l'objet de partages dans l'espace conférant des droits de jouissance et de disposition, réserve faite de celui d'aliéner à un étranger. Ces droits sont transmissibles s'il y a continuité dans l'occupation des sols et ils se perdent progressivement par le non-usage. Une lignée absente pendant deux ou trois générations perd tout droit de propriété car elle n'est plus capable de s'intégrer à un 'opu ho'e local.

Il en va des enfants comme des terres, ils sont sujets à "répartition" au sein d'un 'opu ho'e.

Par ailleurs, il est primordial de souligner qu'en Polynésie la procréation revêt avant toute chose un sens social : c'est la fonction de la mère de "faire" des enfants, et la charge de les "élever" en revient au groupe. La notion de couple telle qu'on la connaît en Occident, n'est pas une valeur ici ; et de même, la relation parents-enfants ne s'articule pas uniquement autour de la cellule familiale nucléaire, mais à l'intérieur de cette famille élargie dont chaque membre est investi d'une mission spécifique. Au sein de cette communauté familiale, l'échange d'enfant est non seulement commun mais généralisé. Paul Ottino nous dit encore : "Sa survenue constitue la norme et c'est son absence qui requiert une explication".

Pourtant, nombreux sont les anthropologues qui se sont attachés à expliciter le rôle, la fonction et les motifs profonds de cette institution dont la fréquence les a étonné puisqu'en Occident l'adoption est un phénomène marginal. Ainsi, dans cette optique, R. Lowie remarquait : "Dans cette région du globe, l'adoption est pratiquée à une échelle complètement disproportionnée par rapport à ses fondements rationnels".

Les différentes études effectuées ces dernières années montrent que cette pratique commune à toute la Polynésie, la Micronésie et les enclaves polynésiennes de la Mélanésie, concerne de 20 % à

40 % des enfants. Dans cette région, évidemment, on ne peut pas parler de phénomène marginal.

Nous proposons ici un tour d'horizon des motifs les plus fréquemment avancés dans les études anthropologiques.

Pour Bengt Danielsson, l'adoption est une forme spéciale d'assurance vieillesse ; la génération âgée étant dépendante de la jeune génération.

Pour Bernd Lambert, la fréquence de l'échange d'enfant au sein de la parentèle souligne la volonté de transformer le lien ténu qui existe normalement entre des parents lointains ; en un lien beaucoup plus solide et important.

Dans un article sur l'adoption à Mokil, J.E. Weckler présente l'argument suivant : " L'adoption d'enfants est un outil essentiel permettant aux adultes d'altérer la composition de cette unité de base qu'est la famille élémentaire. Par conséquent on peut s'attendre à ce que l'adoption, lorsqu'elle est pratiquée fréquemment, ait des effets importants sur la structure de la société et sur la dynamique de la personnalité des personnes impliquées. "

Robert I. Levy nous dit : " Le motif social de base dans tout cela est de préserver aussi loin que possible l'uniformité de conduite et d'attitude au sein du groupe social plus large afin de ne pas permettre aux liens de la famille individuelle de se consolider jusqu'à menacer l'harmonie au niveau supérieur. " Il poursuit : " Il est mauvais que l'enfant ne soit attaché qu'à ses parents, vu que quand ceux-ci sont absents de la maisonnée, il pleure et ne se laisse consoler par personne. Ainsi tous approuvent le fait que l'enfant soit soumis au sevrage "social" comme au sevrage physiologique. "

Pour Michel Panoff : " L'alliance nouée grâce au fa'a'amura'a entre les deux familles est extrêmement étroite et possède la même fonction sociologique que le mariage qui reste interdit à l'intérieur même du 'opu ho'e. "

Pour Robert Levy, le message psychologique de l'adoption tahitienne est celui de la conditionnalité des relations interpersonnelles, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une affaire de catégories naturelles mais qu'elles sont déterminées par la communauté/société. Il s'agit donc d'instruments de contrôle social, visant à maintenir l'individu à sa place dans le groupe et l'empêcher ainsi de s'affirmer au détriment du groupe.